

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0389****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE GRUE MOBILE AU DROIT DE LA PLACE GASTON MENIER À NOISIEL (77186) POUR DEUX OPÉRATIONS DE MAINTENANCE D'ANTENNES RELAIS ORANGE LES NUITS DU 08 AU 09 ET DU 14 AU 15 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 24 novembre 2022 de la société OCCILEV, sise 20 rue du Pont Yblon, à BONNEUIL EN FRANCE (95500), intervenant pour le compte de l'opérateur ORANGE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre deux opérations de maintenance d'antennes relais ORANGE les nuits du 08 au 09 et du 14 au 15 décembre 2022 de 20h à 5h.

CONSIDÉRANT que l'opérateur ORANGE, est le maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période de travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société OCCILEV, sise 20 rue du Pont Yblon, à BONNEUIL EN FRANCE (95500) est autorisée à procéder aux opérations de maintenance d'antennes relais ORANGE sur les terrasses des immeubles situés dans l'enceinte de la chocolaterie NESTLE au droit de la Place Gaston Menier à NOISIEL (77186).

ARTICLE 2 : Les nuits du 08 au 09 et du 14 au 15 décembre 2022 de 20h à 5h la société OCCILEV réalisera les opérations de maintenance de l'opérateur ORANGE. En cas de problème technique, les nuits suivantes pourront être prévues avec validation préalable de la Ville de Noisiel.

ARTICLE 3 : Le tourne-à-gauche de la place Gaston Menier sera interdit à la circulation afin de permettre le stationnement d'un camion et d'un camion grue et de procéder à la bonne exécution des travaux de levage des éléments d'antenne relais. Le tourne-à-gauche en direction de la rue Henri Menier se fera directement au niveau du carrefour à feux.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0389

Portant « Autorisation de stationnement d'une grue mobile au droit de la Place Gaston Menier à NOISIEL (77186) pour deux opérations de maintenance d'antennes relais ORANGE les nuits du 08 au 09 et du 14 au 15 décembre 2022 » (2)

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé avec la présence d'hommes trafic. Pendant l'opération de levage le cheminement piéton sera temporairement interdit.

ARTICLE 5 : Le stationnement sur les 6 places de parking sera interdit à tout véhicule sauf chantier et secours **les nuits du 08 au 09 et du 14 au 15 décembre 2022 de 20h à 5h**, pour permettre la maintenance des antennes relais. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise titulaire **48 heures avant le début des travaux**.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces prestations.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société OCCILEV,
- La société ORANGE,
- La RATP,
- La société TRANSDEV
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0389

Portant « Autorisation de stationnement d'une grue mobile au droit de la Place Gaston Menier à NOISIEL (77186) pour deux opérations de maintenance d'antennes relais ORANGE les nuits du 08 au 09 et du 14 au 15 décembre 2022 » (3)

Fait à Noisiel,

